

## **PROCÉDURE À SUIVRE**

### **Capture et accueil en fourrière des chiens errants**

#### ***On vous signale un chien errant dans votre commune, que faire ?***

1. La personne qui trouve le chien errant sur la voie publique du territoire de la CCPM doit contacter la mairie (élus ou agents) **de la commune où l'animal a été trouvé.**
2. La mairie (élus ou agents) doit prévenir « la Pension Canine de la ferme sur la Roche » au **03.81.64.13.65 ou 06.95.95.21.76** qui se chargera de prendre en charge le chien. **Seul un représentant de la mairie est habilité à avertir la fourrière.**
3. La fourrière se rendra dans un délai de 24 heures maximum à la clinique vétérinaire « Animovet » de Maïche (ou le cas échéant, le vétérinaire se déplacera à la fourrière) pour une lecture de la puce, s'il est identifié, et éventuellement apporter des soins à l'animal. Les frais engagés sont à la charge de la CCPM, sauf si le propriétaire est identifié.
4. La fourrière s'engage à informer les services de la CCPM des détails de l'intervention.
5. Le propriétaire alerté pourra récupérer son chien à la fourrière « La Pension canine de la Ferme sur la Roche » à Belleherbe pendant les horaires d'ouverture après avoir signé le registre de sortie de fourrière.

Horaires d'ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 sur rendez-vous  
Le dimanche : possibilité soit à 13h30 ou à 17 heures sur rendez-vous

6. Le propriétaire devra également s'acquitter de l'ensemble des frais facturés (pension, vétérinaire, amende pour divagation d'animaux sur la voie publique) par la CCPM.

*Remarque : Conformément à l'article L.211-25 du CRPM, le chien errant peut être gardé en fourrière pendant un délai légal franc de 8 jours ouvrés. A échéance de ce délai, les animaux errants non réclamés par leur propriétaire seront placés sous la responsabilité de la CCPM qui décidera de leur avenir (adoption, laissés en fourrière, euthanasie).*